

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO DE DIVISION : Québec
NO DE COUR : 200-11-024390-174
NO DE SUR. : 43-2306368

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite »

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Location MYR inc., corporation légalement constituée ayant fait affaires au 100-1325, rue des Riveurs, Lévis (Québec) G6V 0A2

**FORMULAIRE D'OFFRE D'ACHAT ET CONDITIONS ET RÉSERVES
SE RAPPORTANT À LA VENTE DE BIENS**

Je soussigné (e), _____ « l'Acheteur » soumet la présente offre d'achat afin d'acquérir les biens suivants :

<u>Lot</u>	<u>Description</u>	<u>Bien visé par l'offre Oui / Non</u>	<u>Montant de l'offre</u>
1	Tracteur de van 2000, marque Freighliner, modèle FL112		
2	Tracteur de van 1997, marque Kenworth, modèle T800		
3	Tracteur de van 2002, marque Peterbilt, modèle CON		
4	Tracteur de van 2003, marque Freighliner, modèle FLD 120		
5	Tracteur de van 2003, marque Freighliner, modèle FLD 120		
6	Tracteur de van 2003, marque Freighliner, modèle FLD 120		
7	Tracteur de van 2005, marque Western Star, modèle CNV		
8	Tracteur de van 1999, marque International, modèle 9200		
9	Tracteur de van 1998, marque Freighliner, modèle FL 112		
10	Remorque 1997, marque Mond, modèle 53		
11	Remorque 1997, marque Mond, modèle FV		
12	Remorque 1997, marque Mond, modèle 53		
13	Remorque 1997, marque Mond, modèle 53		
14	Remorque 1997, marque Mond, modèle 53		
15	Remorque 1998, marque Mond, modèle FV		
16	Remorque 1998, marque Mond, modèle FV		
17	Remorque 1999, marque Manac, modèle 94353		
18	Remorque 1999, marque Manac, modèle 94353		
19	Remorque 2000, marque Trailmobile, modèle Van		
20	Remorque 2000, marque Trailmobile, modèle Van		
21	Remorque 2000, marque Manac, modèle 94353		
22	Remorque 2000, marque Manac, modèle 94353		
23	Remorque 2000, marque Wabash, modèle DVC		
24	Remorque 2001, marque Manac, modèle 34353		
25	Remorque 2002, marque Manac, modèle 94353		
26	Remorque 2003, marque Manac, modèle 94353		
27	Remorque 2003, marque Manac, modèle 94353		
28	Remorque 2004, marque Manac, modèle 943		
29	Remorque 1996, marque Freuhauff, modèle SEM		
30	Remorque 1979, marque Atlas, modèle roll off		
31	Remorque 2004, marque Manac, modèle 94353		
32	Remorque 1999, marque Manac, modèle 942		
33	Remorque 2000, marque Stoug, modèle AVW		
34	Remorque 2003, marque Manac. Modèle 942		

Ces conditions et réserves font partie intégrante de l'appel d'offres et de la vente des biens.

1. Seules les enveloppes scellées et portant lisiblement la mention « SOUMISSION RE : Location Myr inc. » seront acceptées.
4. La plus élevée ou toute autre soumission ne sera pas nécessairement acceptée et le syndic se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions.
3. La débitrice, le syndic et les créanciers garantis se réservent le droit de disposer des biens de toutes autres manières que lui indiquera le tribunal.
4. Les soumissions seront acceptées en présumant que le soumissionnaire a examiné les biens offerts en vente, s'est fié entièrement sur son examen et enquête et aucune garantie ou condition n'est donnée ou ne peut être sous-entendue quant à la description ou l'état des biens de quelque manière que ce soit.
5. Les biens sont vendus tels quels, sans garantie aucune et dans l'état où ils se trouvent au moment de la visite d'actifs. Si jamais, au moment de la vente, des biens sont manquants ou enlevés par le syndic suite à une réclamation, un ajustement sera accordé à l'acheteur, égal au montant offert pour ce bien par l'acheteur si celui-ci dans son offre a précisé le prix offert pour ce bien particulier ou sinon égal à la proportion de la valeur dudit bien dans l'inventaire du syndic par rapport au prix offert par l'acheteur sur la valeur totale de ceux-ci dans l'inventaire du syndic. Si jamais l'ajustement dépasse 30 % de la valeur totale des biens achetés, l'adjudicataire pourra annuler son offre.
6. Toute taxe s'appliquant à ladite vente est en sus du prix soumissionné.
7. Les adjudicataires doivent prendre possession des biens, autres que des immeubles, dans les dix (10) jours suivant la date d'acceptation de leur offre par le tribunal.
8. Les adjudicataires doivent payer le solde dû sur l'achat des biens autres que des immeubles dans les dix (10) jours suivant la date d'acceptation de leur offre ou avant d'en prendre possession, selon celle de ces deux dates qui est la première.
9. Lorsque l'adjudicataire fait défaut de se conformer à une quelconque des exigences en vertu des présentes, il devra assumer toute dépense additionnelle survenue à l'actif à la suite de son défaut.
10. Lorsque l'adjudicataire fait défaut de payer les dépenses additionnelles mentionnées à l'alinéa 9 ou que l'adjudicataire fait tout simplement défaut de se conformer aux exigences de l'alinéa 7, le syndic pourra, sur préavis de trois (3) jours, révoquer l'acceptation de la soumission.
11. Nonobstant ce qui est prévu aux présentes, si l'adjudicataire prend possession des biens vendus avant d'en avoir payé le prix d'achat en entier, un intérêt au taux bancaire courant ou au taux d'intérêt sur le financement affectant les biens vendus selon le plus élevé des deux sera chargé à l'adjudicataire.
12. Les soumissions devront indiquer de façon précise quel montant de leur offre globale ils attribuent à chacun des lots ou partie de lot.
13. Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le syndic et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée.
14. Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition et que la soumission ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si les conditions énoncées dans la soumission ne sont pas acceptées par le syndic.

CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'ACHETEUR

15. _____

16. _____

COORDONNÉES DE L'ACHETEUR

Nom _____
Adresse : _____
Personne contact : _____
No de téléphone : Bureau : _____ Cellulaire : _____ Fax : _____
Adresse courriel _____

Je, _____, reconnais avoir pris connaissance des conditions et réserves se rapportant à la vente des biens .

Signé à _____ le _____ 2018.

Acheteur